

KEROS NV Centre d'Insémination et Transfert Embryonnaire

Déclaration sanitaire et conditions de vente

Le soussigné déclare en ce qui concerne son cheval:

Nom de la jument: N° de puce:

Suitée: poulain M / F: date de naissance: / /

À inséminer avec l'étalon (nom) :

Exclue à l'abattage: OUI exclue à l'abattage / NON admise pour consommation humaine

Conditions sanitaires:

Le cheval n'a présenté aucun signe de maladies contagieuses au cours des 10 derniers jours. Il a séjourné pendant au moins 30, respectivement 60 jours, dans des lieux dans lesquelles aucun cheval n'a présenté de symptômes cliniques d'arthrite virale du cheval, ou respectivement de métrite contagieuse équine. Le cheval n'a pas été sailli en monte naturel depuis au moins 30 jours. Le soussigné déclare en outre qu'il ne présentera plus le cheval à KEROS pendant la saison de monte si les conditions mentionnées ne sont plus applicables. Le cheval séjourne en Belgique depuis le : Date d'importation: / /

Facturation:

Le signataire s'engage à régler l'ensemble des factures et frais exigibles de NV KEROS et/ou du cabinet vétérinaire BVBA Vandaele concernant le cheval décrit ci-dessus, et ce dès la première demande de la part de NV KEROS et/ou DAP Vandaele BVBA. En cas de non-paiement total ou partiel des factures jusqu'à l'échéance, le signataire déclare être d'accord pour que des intérêts de 10% p.a. soient exigés de plein droit et sans exigibilité préalable du solde concerné, et pour qu'en cas de non-paiement total ou partiel de la dette jusqu'à l'échéance sans raison importante, le montant de la dette soit augmenté de 15 % en cas d'exigibilité infructueuse, sachant qu'un montant minimum de 50 € est ajouté. Cela s'applique également en cas d'octroi d'une prolongation de délai. Seuls les tribunaux belges sont compétents. La juridiction compétente sera toujours constituée des tribunaux du district Ypres.

Si les factures et les frais exigibles de NV KEROS et/ou du cabinet vétérinaire BVBA Vandaele n'ont pas été payés ou n'ont pas été payés en totalité, KEROS deviendra propriétaire du cheval/des chevaux de ce client dès que le total des arriérés s'élèvera à 3 mois. Si la jument n'est pas la propriété du client, le propriétaire doit explicitement signer le contrat ci-dessous pour accepter ce transfert de propriété contractuel. Le client et le propriétaire du cheval/des chevaux s'engagent à effectuer les modifications dans le stud-book et la banque de données centrale du cheval à KEROS en tant que propriétaire, détenteur et lieu d'exploitation. Le transfert de propriété vise à compenser les frais et les arriérés de la NV KEROS et/ou du cabinet vétérinaire BVBA Vandaele. Le transfert de propriété du ou des chevaux est proportionnel au désavantage subi par NV KEROS et/ou cabinet vétérinaire BVBA Vandaele en raison du non-paiement du client et vise à économiser, dans l'intérêt de toutes les parties, les frais et le temps associés au recouvrement judiciaire des arriérés.

Responsabilité:

KEROS NV / Le cabinet vétérinaire Vandaele BVBA ainsi que leurs représentants ne sont pas responsables en cas de dommages, de maladies ou de blessures sur des personnes, des animaux ou des moyens de transport provoqués par des maladies suite à l'accueil des animaux. Les juments sont inséminées uniquement aux frais et aux risques de leurs propriétaires. En cas de dommages résultant d'une erreur commise par NV KEROS et/ou Cabinet vétérinaire Vandaele BVBA et leurs représentants lors de l'exécution du service demandé, leur responsabilité est sans exception limitée à un montant de 60.000 euros (soixante mille euros) par cheval. Par la signature de ce document, le signataire renonce expressément à toute demande d'indemnité qui dépasserait le montant cité de 60 000 € (soixante mille euros) à l'encontre de KEROS NV/ Le cabinet vétérinaire Vandaele BVBA et de leurs représentants.

Nom: Propriétaire / Agent

Adresse:

..... N° de TVA :

Tel: E-mail:

SIGNATURE:

Fait à Passendale le: / /

Lu et approuvé